

CULTURE

Mise à disposition gratuite au public de cartes postales

- A) Convention de cession de droits d'auteur avec la société Duchateau
- B) Convention de cession de droits d'auteur avec les éditions Leconte

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Le service Archives-Patrimoine de la Ville d'Ivry-sur-Seine conserve dans ses fonds des cartes postales des années 1950-1960 non libres de droits qu'il souhaite reproduire pour les mettre gratuitement à la disposition du public.

La société Duchateau et les éditions Leconte sont titulaires des droits d'auteur desdites cartes postales.

En vue de permettre l'exploitation de ces œuvres par la Ville d'Ivry-sur-Seine, dans le respect des droits de chacun, il convient d'établir des conventions avec les personnes détentrices desdits droits.

Par convention, les cédants déclarant détenir sur les cartes postales les droits nécessaires pour ce faire, cèdent au cessionnaire, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale relatifs à ces œuvres. Ils cèdent au cessionnaire les droits patrimoniaux suivants : les droits de reproduction et de représentation.

La cession est consentie pour le mode d'exploitation suivant : mise à disposition gratuite auprès du public.

Cette cession des droits patrimoniaux sur les cartes postales est consentie à titre gratuit.

Je vous propose donc d'approuver les conventions de cession de droits d'auteur, à titre gratuit, avec la société Duchateau et les éditions Leconte, titulaires des droits sur les cartes postales.

P.J. : conventions

CULTURE

8A) Mise à disposition gratuite au public de cartes postales

Convention de cession de droits d'auteur avec la société Duchateau

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

considérant que dans le cadre de la valorisation de ses fonds, le service Archives-Patrimoine souhaite diffuser gratuitement des reproductions de cartes postales dont le titulaire des droits d'auteur est la société Duchateau,

considérant que ces cartes postales ne sont pas libres de droits et que leur exploitation nécessite la signature d'une convention de cession de droits d'auteur avec le titulaire desdits droits sur les œuvres,

considérant l'accord de la société Duchateau pour la cession gratuite à la Ville des droits patrimoniaux attachés aux cartes postales qu'elle possède,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de cession de droits d'auteur avec la société Duchateau, titulaire des droits sur les cartes postales et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 NOVEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 NOVEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 NOVEMBRE 2016

CULTURE

8B) Mise à disposition gratuite au public de cartes postales

Convention de cession de droits d'auteur avec les éditions Leconte

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

considérant que dans le cadre de la valorisation de ses fonds, le service Archives-Patrimoine souhaite diffuser gratuitement des reproductions de cartes postales dont le titulaire des droits d'auteur est les éditions Leconte,

considérant que ces cartes postales ne sont pas libres de droits et que leur exploitation nécessite la signature d'une convention de cession de droits d'auteur avec le titulaire desdits droits sur les œuvres,

considérant l'accord des éditions Leconte pour la cession gratuite à la Ville des droits patrimoniaux attachés aux cartes postales qu'elle possède, pour une durée de 5 ans,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de cession de droits d'auteur avec les éditions Leconte, titulaires des droits sur les cartes postales et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 NOVEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 NOVEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 NOVEMBRE 2016